

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 septembre 2018 – 20H00

L'an deux mil dix-huit, le onze du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-huit, le trente et un du mois d'août.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Denis FALCOZ, Maire délégué
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- Mme. Solange GRAND, Conseillère
- M. Michel BRUN, Adjoint au maire
- M. Pierrick VIAL, Adjoint au maire
- M. André BONNET, Conseiller

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0

Etaient absent non excusé : 0

Membres en exercice : 8

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Lecture avis de la Chambre Régionale des Comptes2
3. Modification régie animation2
4. Subvention exceptionnelle club des sports3
5. Prime IFTS3
6. Retable église de Saint Nicolas Montrond4
7. Décision modificative budgets4
 - A. Décision modificative n°1 - Budget communal4
 - B. Décision modificative n°1 – Budget remontées mécaniques5
 - C. Décision modificative n°1 – Budget annexe assainissement5
 - D. Décision modificative n°1 – Budget annexe cinéma6
8. CLECT OTI7
 - A. Reversement de la Dotation Touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation7
 - B. Transfert de la compétence « Promotion du tourisme »8
 - C. Transfert de la compétence « PLU »8
9. Désignation de la commission de validation de la délégation de service public9
10. Question diverses10
 - A. Location gîtes Montrond10
 - B. Statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan11

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	x
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

2. Lecture avis de la Chambre Régionale des Comptes

A la suite de sa saisine au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu le 26 juin 2018 l'avis n°2018-0164.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, cet avis fait l'objet d'une publicité immédiate, cet avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit être informée des avis de la Chambre Régionales de Comptes.

Monsieur le Maire cède la parole à la secrétaire générale qui en donne lecture.

INVITE le conseil à prendre connaissance.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance, DECIDE à la majorité de ses membres de donner acte à Monsieur le Maire de l'information qu'il a faite de l'avis en cause.

3. Modification régie animation

Monsieur le maire rappelle que le 13 décembre 2017 le conseil municipal il a institué une régie de recettes auprès du service animation de la commune d'Albiez-Montrond. Un fonds de caisse d'un montant de 360 € est mis à disposition du régisseur et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.500 €.

CONSIDERANT que le plan d'eau doit avoir une régie pour percevoir de l'argent nous mettons la régie d'animation qui est la plus appropriée, en conséquence il faut augmenter le fond de caisse et le plafond de la régie et rajouter un mode d'encaissement qui était utilisé autre fois par l'EPIC qui sont les chèques ANCV.

Monsieur le Maire propose après étude avec Alexandre MOREAU régisseur de rajouter l'activité du plan d'eau, donc avec cette activité en plus d'augmenter le fond de caisse à 500€, le plafond augmente aussi à 7.000€ et rajouter en moyen de paiement les chèques ANCV pour plus de faciliter au niveau de la gestion de cette régie.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à la majorité de ses membres l'ajout de l'activité du plan d'eau avec l'augmentation du fond de caisse à 500€ et du plafond de la régie à 7.000€ ainsi que le nouveau mode de paiement avec les chèques ANCV.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

4. Subvention exceptionnelle club des sports

Monsieur le Maire propose comme chaque année de verser une subvention de fonctionnement couvrant les frais de déplacements au Club des Sports d'Albiez-Montrond pour un montant de 3.000€.

CONSIDERANT que le budget prévoit cette subvention, nous avons les fonds pour la verser.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres de valider le versement de la subvention d'un montant de 3.000€ au Club des Sports d'Albiez-Montrond.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

5. Prime IFTS

Monsieur le Maire explique que le recours aux heures supplémentaires n'est toutefois pas possible selon les règles de la Fonction Publique au personnel d'encadrement (cadre B). Il est remplacé par la possibilité de leur allouer une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (à la place du repos compensateur). Pour un rédacteur territorial l'indemnité annuelle de référence est de 857,83€ auquel peut être affecté un coefficient multiplicateur de 6 (entre 1 et 8) qui donne lieu à une prime de 428,90€ mensuel.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres que compte tenu de l'amplitude constatée au poste de secrétaire général, l'application d'un coefficient multiplicateur de 6 à ce montant de référence annuel.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

6. Retable église de Saint Nicolas Montrond

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 mars 2018, le conseil municipal avait décidé d'attribuer ce marché à HADDAD et avait autorisé monsieur le Maire à effectuer les démarches pour obtenir des subventions.

Cependant le montant HT du devis ainsi que l'année d'exécution des travaux n'avaient pas été intégrés.

Le montant HT du devis est de 29.172,00€ et les travaux s'effectueront courant 2019.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'attribuer ce marché à HADDAD avec un devis d'un montant de 29.172,00€HT et autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches pour obtenir des subventions pour effectuer les travaux courant 2019.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

7. Décision modificative budgets

A. Décision modificative n°1 - Budget communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à la demande de la trésorerie,

Vu les délais et le peu d'importance, nous n'avons pas convoqué la commission des finances.

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif et Supplémentaire de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1 :

Nous avons besoin de crédit au 1641 pour les emprunts récupérer et les renégociations d'emprunts. Et au 2184 pour pouvoir payer les barnums et le téléski acheté en 2016 à la commune de Faverges-Seythenex.

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
23	D 2315 : Installations, matériel, outillage		-10 000 €
21	D 2184 : Mobilier	+5 000 €	
21	D 2138 : Autres constructions	+ 5 000 €	
16	D 166 : Refinancement de dette		-75 000 €
16	D 1641 : Capital de dette	+75 000	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'approuver les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget communal de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

B. Décision modificative n°1 – Budget remontées mécaniques

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à la demande de la trésorerie,

Vu les délais et le peu d'importance, nous n'avons pas convoqué la commission des finances.

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Supplémentaire de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1 :

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
27	D 275 : Dépôts et cautionnements versés	+ 1 000 €	
23	D 2315 : Installations, matériel, outillage		-1 000 €

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'approuver les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget des remontées mécaniques de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

C. Décision modificative n°1 – Budget annexe assainissement

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à la demande de la trésorerie,

Vu les délais et le peu d'importance, nous n'avons pas convoqué la commission des finances.

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Supplémentaire de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1 :

Nous avons besoin de crédit au 706129 pour payer la redevance collecte domestique de 2016.

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
014	706129 : Reversements agence de l'eau – redevance modernisation des réseaux de collecte	+ 7 000 €	
011	D 6241 : Transports		-2 000 €
011	D 61521 : Entretien terrains		-5 000 €

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'approuver les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget annexe assainissement de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

D. Décision modificative n°1 – Budget annexe cinéma

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à la demande de la trésorerie,

Vu les délais et le peu d'importance, nous n'avons pas convoqué la commission des finances.

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Supplémentaire de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1 :

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	D 6137 : Redevances, droits de passage		-10 000 €
011	D 651 : Redevances pour concessions, brevets licences	+10 000 €	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'approuver les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget annexe cinéma de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

8. CLECT OTI

A. Reversement de la Dotation Touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra délibérer de son côté sur ce même rapport, statuant à la majorité des deux tiers.

Pour être approuvé, ce rapport doit obtenir un accord exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} août 2018 joint à la présente délibération.
- **approuve** le reversement de la dotation touristique de 2018 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

En €	Reversement aux communes
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550
Fontcouverte – La Toussuire	229 560
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119
SAINT JEAN D'ARVES	71 850
Total	895 079

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

B. Transfert de la compétence « Promotion du tourisme »

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} août 2018 joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

C. Transfert de la compétence « PLU »

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « PLU ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} août 2018 joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

9. Désignation de la commission de validation de la délégation de service public

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE que lors du conseil municipal du 29 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable d'Albiez Montrond au moyen d'une convention de délégation de service public.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à désigner les membres de la commission de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport préparatoire à la délégation,

Elit les membres de la Commission de délégation de service public qui sera appelée à agréer les candidatures puis donner un avis sur les offres reçues dans le cadre de la procédure de délégation de service public, au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Monsieur le Maire, Président de droit de la Commission,
- Monsieur RAMBAUD Bruno, membre titulaire,

- Monsieur BRUN Michel, membre titulaire,

- Monsieur VIAL Pierrick, membre titulaire,

et

- Madame GRAND Solange, membre suppléant,

- Monsieur BONNET André, membre suppléant,

- Monsieur PERSONNET Pierre, membre suppléant,

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

10. Question diverses

A. Location gîtes Montrond

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le gîte 13181 à Montrond et les deux gîtes 13160 et 13161 qui sont à la Ville sont mis en location par les Gîtes de France,

CONSIDERANT que les locations sont en baisses et que nous avons de forte demande pour les saisonniers.

PROPOSE de louer le gîte 13181 à Montrond et les deux gîtes 13160 et 13161 qui sont à la Ville en priorité au saisonnier travaillant pour les remontées mécaniques sur notre commune en colocation pour le prix de 300€/mois par saisonnier et 6 personnes maximum dans la colocation du gîte 13181, dans le gîte 13160 maximum 6 personnes et dans le gîte 13161 maximum 4 personnes.

INVITE le conseil municipal à délibérer,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'enlever le gîte 13181 à Montrond à la location par les Gîtes de France et de le proposer au saisonnier travaillant pour les remontées mécaniques sur notre commune au prix de 300€/mois par saisonnier personnes maximum dans la colocation du gîte 13181, dans le gîte 13160 maximum 6 personnes et dans le gîte 13161 maximum 4 personnes.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

B. Statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE au conseil municipal que dans le cadre de la fusion des communautés de Communes Cœur de Maurienne et Arvan, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 en application du schéma départemental de coopération intercommunale, les compétences exercées par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec un effet de territorialité applicable jusqu'au 31 décembre 2018 relèvent des statuts de l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan.

Concernant l'approbation des statuts, le Maire précise qu'en application de l'article L5211-20 du CGCT lors d'une modification des statuts d'un EPCI, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, qui a eu lieu le 16 juillet 2018, aux communes pour se prononcer sur lesdits statuts.

Monsieur le Maire soumet lecture au conseil municipal des statuts consolidés de la 3CMA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité approuve les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan tels qu'annexés à la présente délibération qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

Séance levée à 21h24

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER

